

## SOMMAIRE

- Communiqué de presse
- Contrat d'avenir entre les organisations professionnelles et l'Etat

### *Fiches thématiques*

- Présentation générale du Contrat d'Avenir
- Engagement n°1 : la Baisse des Prix
- Engagement n° 2 : des créations d'emploi
- Engagement n°3 : l'amélioration de la situation des salariés
- Engagement n°4 : de nouveaux investissements



CHRISTINE LAGARDE  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
HERVE NOVELLI  
SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PME  
DU TOURISME ET DES SERVICES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

[www.etatsgenerauxdelarestauration.fr](http://www.etatsgenerauxdelarestauration.fr)

Paris, le 28 avril 2009



## **Christine LAGARDE et Hervé NOVELLI annoncent les contreparties de la baisse du taux de TVA à 5,5% pour la restauration à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et Hervé NOVELLI, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services ont signé, ce jour, avec les neuf organisations professionnelles représentatives du secteur le « Contrat d'Avenir de la restauration ».

Ce contrat inscrit les contreparties et les engagements de la profession suite à la baisse du taux de TVA dans le secteur de la restauration à 5,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 annoncée ce matin par le Président de la République, Nicolas SARKOZY.

A travers ce contrat les organisations **s'engagent à répercuter totalement les gains obtenus sur la baisse des prix, la création d'emplois, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation du secteur.**

### **Une baisse des prix de 11,8% sur au moins 7 produits**

Les organisations professionnelles signataires se sont engagées, dès l'entrée en vigueur du taux réduit de TVA, à répercuter cette baisse sur les prix pour le consommateur.

- **Dans la restauration traditionnelle, la baisse de la TVA sera répercutée intégralement sur au moins 7 des 10 produits suivants (sur place ou à emporter) :** Une entrée, un plat chaud (viande ou poisson), un plat du jour, un dessert, un menu entrée-plat, un menu plat-dessert, un menu enfant, un jus de fruit ou un soda, une eau minérale, un café, un thé ou une infusion. Cela **correspond à une baisse de prix d'au moins 11,8% sur ces produits**<sup>1</sup>.
- **Les cafetiers et limonadiers répercuteront pour leur part intégralement la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche** (au comptoir ou en salle).

<sup>1</sup> Le passage de la TVA de 19,6 % à 5,5 % (soit une baisse apparente de 14,1%) correspond en réalité à une baisse de 11,8 % par rapport au prix TTC initial.

- **Le secteur de la restauration rapide**, qui n'est concerné par la baisse du taux de TVA de 19.6% à 5.5% que pour ses ventes réalisées sur place, pratiquera **une baisse d'au moins 5%** sur les menus phares des enseignes concernées

**Ainsi, tout client pourra bénéficier de la baisse intégrale de la TVA, sur un repas complet (entrée, plat, dessert, café). Par exemple, pour un menu à 20€, l'économie sera de 2,4€ Le café qui coûtait 1.60€ en salle, coûtera désormais 1,40€**

Les restaurateurs s'engagent à **identifier de façon lisible, à l'extérieur et à l'intérieur de leurs établissements les produits bénéficiant de la répercussion intégrale de la baisse de TVA**. La visibilité sera ainsi matérialisée sur la carte extérieure et intérieure et par une vitrophanie à l'extérieur de l'établissement, qui indiquera que le restaurant participe aux engagements sur la baisse des prix

**L'Etat s'assurera du respect de ces engagements, à travers les services de la DGCCRF, et grâce au concours des professionnels. Le comité de suivi rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi des prix.**

#### **40 000 créations d'emplois en deux ans**

**Le secteur de la restauration a créé près de 15 000 emplois par an en moyenne sur les dix dernières années.**

**Les professionnels s'engagent sur un objectif de création de 40 000 emplois supplémentaires en 2 ans qui se décompose ainsi :**

- **20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes**
- **20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation**

#### **L'amélioration de la situation des salariés**

**Le contrat d'avenir prévoit également des contreparties en faveur des salariés du secteur, notamment dans les domaines de la rémunération, de la formation et de la protection sociale.** Les organisations professionnelles ouvriront sans délai une négociation avec les partenaires sociaux, qui devra aboutir d'ici la fin de l'année 2009.

Les organisations professionnelles se sont également engagées à signer d'ici l'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA une convention de lutte contre le travail illégal, ainsi qu'une convention sur la sécurité et la santé au travail.

#### **Des investissements de modernisation du secteur**

**Le dernier volet des engagements porte sur les mesures en faveur de la modernisation des entreprises du secteur, destinée à renforcer l'attractivité des établissements aux yeux des consommateurs et des touristes, ainsi qu'à les maintenir en conformité avec les normes d'exploitation en vigueur.**

Un surcroît d'investissement visera notamment une série d'objectifs :

- o La mise aux normes en matière de sécurité, d'hygiène, de bruit, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- o L'amélioration de l'accueil et du confort du client (embellissement, décoration, agencement, sanitaires)
- o l'informatisation (outil de gestion, nouvelles caisses électroniques, WIFI)

- le tri des déchets
- les investissements de croissance (extension ou nouveaux établissements de chaînes)
- l'aide à la transmission/reprise d'établissement pour éviter l'extinction des investissements les dernières années

**Pour accompagner les restaurateurs, un fonds de modernisation spécifique sera mis en place. Il bénéficiera d'une convention signée avec OSEO. L'objectif est d'apporter au secteur 1 milliard d'euros de prêts à l'investissement sur 3 ans.**

**Un comité de suivi, composé des signataires du contrat et de personnalités qualifiées, sera mis en place afin d'assurer la bonne mise en œuvre du contrat. Il rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi du contrat.**

**Christine LAGARDE et Hervé NOVELLI ont insisté sur la grande vigilance qu'ils porteront au suivi précis du respect des engagements des professionnels.**

***\*Neuf organisations professionnelles ont signé ce contrat d'avenir avec l'Etat : l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR), le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC), et le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT).***

**Contacts Presse :**

**Cabinet de Christine LAGARDE :** Jean-Marc PLANTADE / Elisa GHIGO : 01 53 18 41 35

Presse internationale : Bruno SILVESTRE : 01 53 18 41 35

**Cabinet d'Hervé NOVELLI :** Aurore LONGUET : 01 53 18 46 35



**Contrat d'avenir entre les organisations  
professionnelles et l'Etat en faveur des  
consommateurs, des salariés et de la  
modernisation du secteur de  
la restauration**



## Préambule

Le Président de la République a souhaité que le dossier de la TVA à taux réduit soit examiné dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Le Conseil Européen de décembre 2008 a officiellement demandé aux ministres des Finances de régler cette question avant mars.

Le 10 mars 2009 lors de l'Ecofin, les ministres des finances de l'Union européenne ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire la restauration sur la liste des secteurs d'activités pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA.

A l'issue de la réunion avec des professionnels du secteur des cafés et de la restauration, le Président de la République a indiqué qu'il « appartient désormais aux professionnels de présenter un plan de modernisation du secteur qui se traduirait par des créations d'emplois, la modernisation des établissements, l'amélioration de la situation des salariés, et des baisses de prix. Des états généraux de la restauration seront organisés avant la fin du mois d'avril pour valider ces engagements et fixer les modalités de la baisse du taux de la TVA. »

Afin que les contreparties ainsi demandées à la profession soient élaborées à l'issue d'échanges approfondis, il a été décidé de réunir le 28 avril 2009 des Etats Généraux de la restauration dont les objectifs sont à la fois de définir la nature des contreparties et de dresser un état des lieux et des pistes prospectives, afin d'assurer le développement et la modernisation de ce secteur essentiel d'activité.

Le présent contrat, signé ce 28 avril 2009, constitue ainsi un point de départ pour le renouveau du secteur de la restauration.

\*\*\*\*

L'Etat représenté par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services et les organisations professionnelles signataires suivantes :

- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représentée par sa Présidente confédérale, Madame Christine PUJOL ;



- la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), représentée par son Président, Monsieur Jean-François GIRAULT ;
  
- la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), représentée par son Président, Monsieur Jacques JOND ;
  
- le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), représenté par son Président, Monsieur Jacques BELLIN ;
  
- le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR), représenté par son président, Monsieur Jean-Paul BRAYER ;
  
- le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) représenté par son président Monsieur Arnaud BENNET<sup>1</sup>;
  
- le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), représenté par son président, Monsieur Gérard PLOMION ;
  
- le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC), représenté par son président, Monsieur Philippe LABBE ;
  
- le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT), représenté par son Président, Monsieur Didier CHENET,

s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale un nouveau contrat en faveur des consommateurs, des salariés et de la modernisation de la restauration commerciale.

Conformément aux engagements pris, les aides inscrites dans le contrat de croissance entre les organisations professionnelles et l'Etat en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur des Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR) signé le 17 mai 2006 sont supprimées à compter de la date d'entrée en vigueur de la baisse du taux de TVA (aides à l'emploi, dotation spécifique de provision pour investissement et amortissement accéléré pour les travaux de mise aux normes, régime fiscal pour l'externalisation des murs d'une exploitation, dispositif « extras »).

---

<sup>1</sup> Exclusivement sur les dispositions des articles 2-1 et 3 du présent contrat.



Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date effective de baisse du taux de TVA, et pour une durée de trois années à compter de cette même date.

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

L'Etat s'engage à appliquer un taux réduit de TVA de 5,5 % pour la restauration commerciale (hors boissons alcoolisées) à compter du .

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

### **2.1. Les engagements en faveur des consommateurs :**

A compter de la date effective de la baisse de la TVA, les organisations professionnelles signataires s'engagent à assurer une baisse des prix pour le consommateur.

Les organisations professionnelles de la restauration traditionnelle s'engagent, au nom des restaurateurs, à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur au moins 7 des 10 produits suivants, soit une baisse de prix de 11,8 % :

- Une entrée
- Un plat chaud (viande ou poisson)
- Un plat du jour
- Un dessert
- Un menu entrée-plat
- Un menu plat-dessert
- Un menu enfant
- Un jus de fruit ou soda
- Une eau minérale
- Le café, thé ou infusion

En toute hypothèse, et notamment dans l'éventualité d'une carte limitée, cet engagement concernera des produits de la carte représentant au total 1/3 du chiffre d'affaires restauration (hors boissons alcoolisées).

Ainsi de par son choix, tout client pourra bénéficier, s'il le souhaite, de la baisse intégrale de la TVA sur un repas complet, soit une baisse de 11,8% sur les prix actuels (entrée, plat, dessert, café).

Les cafetiers et limonadiers s'engagent à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (au comptoir ou en salle).



Le secteur de la restauration rapide s'engage à pratiquer dans chaque établissement une baisse d'au moins 5% sur les menus de référence des enseignes concernées : menus en version simple, menus en version large.

Les entreprises de restauration exploitant des formules relevant de secteurs d'activités différents (traditionnelle, rapide, cafeteria, café-limonade...) seront soumises aux engagements des organisations professionnelles relatives aux prix pour la part d'activité de chacune des formules les concernant.

Les restaurateurs s'engagent à identifier de façon lisible, à l'extérieur et à l'intérieur de leur établissement (menu extérieur, carte ou ardoise), les produits ayant bénéficié de la baisse intégrale de la TVA.

Une vitrophanie sera également apposée à l'extérieur de l'établissement en référence à l'engagement pris dans le cadre des Etats Généraux de la Restauration.

#### **Modalités de suivi des engagements en matière de baisse des prix :**

*Par l'Etat :*

- suivi trimestriel de l'évolution de l'indice des prix de la restauration et de celle de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix des services aux particuliers et de l'indice des prix alimentaires ;
- des relevés de prix par la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont été opérés en mars et avril 2009 : ces relevés de prix seront poursuivis chaque semestre.

*Par les professionnels :*

- élaboration d'un cadre analytique de suivi de l'évolution des prix des produits pour lesquels la profession s'engage à répercuter intégralement la baisse de la TVA au taux de 5,5 % (plat, plat du jour, formule, café, thé ou infusion...) : ce cadre analytique sera validé par le comité de suivi et mis en place par les organisations professionnelles signataires.

## **2.2. Les engagements en faveur des salariés du secteur**

L'ensemble des organisations professionnelles sont convenues d'apporter des contreparties dans les domaines suivants : la rémunération, l'emploi et la formation, la protection sociale.



Les organisations professionnelles s'engagent à ouvrir les négociations avec les organisations syndicales de salariés dans le cadre des commissions nationales paritaires et des commissions nationales emploi et formation professionnelle dès la signature du présent contrat.

Les négociations en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle devront avoir abouti au plus tard à la fin de l'année 2009.

Les organisations professionnelles s'engagent également à signer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA une convention de lutte contre le travail illégal et une convention relative à la santé et à la sécurité au travail.

Les organisations professionnelles s'engagent enfin dans le cadre conventionnel à la réalisation d'un rapport de branche. Ce rapport de branche sera transmis chaque année au comité de suivi prévu à l'article 3 du présent contrat.

#### **2.2.1. S'agissant de la rémunération :**

Les négociations porteront sur la réévaluation des minimas conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. Les partenaires sociaux engageront en parallèle des négociations sur la refonte des classifications.

Par ailleurs, les partenaires sociaux gardent toute liberté d'engager les discussions et négociations qui leur sembleraient nécessaires, participant à l'amélioration du dialogue social dans les secteurs de la restauration.

#### **2.2.2. S'agissant de la formation :**

Les salariés peu qualifiés se verront proposer une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis 5 ans dans le secteur.

Les organisations professionnelles proposeront d'engager des discussions avec la Commission Nationale de la Certification Professionnelle pour l'inscription des Certificats de Qualification Professionnelle de la branche au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de dynamiser la validation des acquis de l'expérience et le Droit Individuel à la Formation.



Les organisations professionnelles mettront en place un dispositif conventionnel de tutorat. Ces tuteurs seront recrutés plus particulièrement parmi les personnes ayant plus de 45 ans. Pour ce faire seront mis en place :

- un dispositif de certification de Maître d'Apprentissage et Maître d'Apprentissage Expérimenté pour l'Hôtellerie et la Restauration en partenariat avec le réseau des Chambre de Commerce et d'Industrie et les services déconcentrés du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- des dispositifs de financements des formations de tuteur par les OPCA ;
- la signature d'une charte du tutorat en restauration.

### 2.2.3. S'agissant de la **protection sociale** :

Les négociations porteront sur l'amélioration des garanties de prévoyance (telle que notamment délai de carence, incapacité, invalidité, dépendance...) et/ou sur la mise en place d'une mutuelle couvrant au minimum les « frais de santé ».

#### **Modalités de suivi des engagements en matière de lutte contre le travail illégal**

*Par l'Etat :*

- pourcentage de fraude constatée (nombre de régularisations de cotisations pour travail dissimulé par rapport au nombre d'actions de contrôle) ;
- pourcentage des infractions de travail dissimulé relevées dans la branche par rapport à celles relevées tous secteurs confondus.

*Par les professionnels :*

- actions de communication, d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises, et de tous les acteurs de la restauration.

### Modalités de suivi des engagements en matière de salaires et de protection sociale et de prévoyance

*Par l'Etat :*

- suivi des engagements en matière de protection sociale : taux de couverture santé des salariés en données annuelles recueillies auprès des structures d'assurance sociale des branches ;
- suivi de l'évolution des salaires : indices trimestriel de la DARES ;
- suivi des indices accidents du travail, incapacité et invalidité.

*Par les professionnels :*

- signature des accords collectifs en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle : avant la fin de l'année 2009 ;
- suivi des engagements pris en matière de salaires : évolution du salaire conventionnel moyen de la branche.

### 2.3. Les engagements en faveur de l'emploi

Le secteur de la restauration connaît une croissance régulière depuis de nombreuses années, et est créateur net d'emploi. La création nette d'emplois a été de l'ordre de 15 000 par an sur les dix dernières années.<sup>2</sup>

Les organisations professionnelles s'engagent à créer 40 000 emplois additionnels par rapport à cette tendance.

Cet objectif se décompose ainsi :

- 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes (dans les 24 mois suivant la mise en œuvre effective de la TVA) ;
- 20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation (dans les 26 mois suivant la mise en œuvre effective de la TVA).

---

<sup>2</sup> Cette tendance pourra être pondérée en fonction de la conjoncture économique constatée sur la durée du présent contrat.

### **Modalités de suivi des engagements en matière de création d'emplois.**

- Evolution du nombre d'effectifs salariés dans le secteur au 31 décembre de chaque année (par extraction et analyse des déclarations annuelles des données sociales) ;
- Evolution du nombre de jeunes en apprentissage et en contrat de professionnalisation au 31 décembre de chaque année (par exploitation de la base de données de l'Unedic, avec recoupement avec le nombre de jeunes en formation dans les centres de formation des apprentis (CFA), et les sources des gestionnaires de formation des structures professionnelles).

## **2.4. Les engagements en faveur de la modernisation des entreprises du secteur**

**2.4.1.** Les organisations professionnelles s'engagent à informer largement l'ensemble de la profession que les marges de rentabilité apportées par la baisse de la TVA doivent se traduire par une modernisation accélérée des établissements afin, d'une part, de renforcer l'attractivité des établissements aux yeux des consommateurs et des touristes et, d'autre part, les maintenir en conformité avec les normes d'exploitation en vigueur.

A cet effet, les organisations professionnelles sensibiliseront les professionnels, notamment les structures indépendantes, sur l'ampleur des charges d'investissements indispensables et de la nécessité de les anticiper, à l'approche des échéances de sécurité incendie ou d'accessibilité

Dans le but de mutualiser les connaissances, les organisations professionnelles noueront des partenariats avec l'Agence de développement touristique de la France et le réseau des CCI afin de bénéficier des outils d'ingénierie et d'un référentiel de bonnes pratiques et de coûts, tant pour les questions d'accès au crédit que pour l'éventail des travaux de mise aux normes.

**2.4.2.** Les organisations professionnelles s'engagent à inciter les restaurateurs à consacrer un surcroît d'investissements, par rapport à l'évolution tendancielle à fiscalité inchangée, afin de couvrir les besoins suivants :

1° mettre aux normes les établissements en matière de sécurité, d'hygiène, de bruit, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

2° améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;



3° acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;

4° rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;

5° procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;

6° inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.

**2.4.3. Un fonds de modernisation de la restauration sera mis en place pour la durée du présent contrat**, constitué d'une contribution des professionnels de la restauration. Ce fonds bénéficiera exclusivement aux entreprises de la restauration. Une convention sera signée avec OSEO pour permettre à ce fonds d'apporter des garanties et des bonifications concernant des prêts visant à faciliter la modernisation, la mise aux normes et la transmission-reprise des établissements de restauration commerciale.

L'objectif visé, en intégrant les cofinancements bancaires associés, est d'apporter un milliard d'euros de prêts à l'investissement sur la durée du contrat. L'Etat ne pourra pas prévoir une contribution des professionnels excédant 30 M€ en rythme annuel sur la durée d'exécution du contrat. Les modalités de mise en place du fonds seront finalisées avant la date de baisse effective de la TVA.

**2.4.4.** Enfin, les organisations professionnelles concernées s'engagent à porter le nombre de maîtres restaurateurs à **3 000** sur la durée d'exécution du présent contrat. A cette fin, le dispositif de crédit d'impôt sera prorogé pour toute la durée du présent contrat.

#### **Modalités de suivi des engagements en matière d'investissements de modernisation**

- Elaboration de séries consolidant pour le secteur de la restauration le montant de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA « CA3 ») ;

- Publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties ;

- Evolution du taux des anomalies relevées par la DGCCRF concernant les établissements non conformes, et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non) ;

- Nombre de Maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année.



### **ARTICLE 3 - COMITE DE SUIVI ET CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD**

Un comité de suivi composé des signataires du présent contrat sera mis en place afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Le comité de suivi est composé des signataires du présent contrat et de personnalités qualifiées.

Pourront également y assister, sur les sujets les concernant, des représentants des consommateurs, les organisations syndicales représentant les salariés, Pôle Emploi et les organismes collecteurs de formation professionnelle du secteur.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre et instaurera des groupes de travail techniques sur les trois volets du contrat (engagements en faveur des prix, des salariés et de l'emploi, et de la modernisation du secteur).

Chaque semestre, le comité de suivi élaborera et rendra publics les indicateurs de suivi du contrat d'avenir.

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Les signataires du contrat :

Madame Christine PUJOL  
Présidente confédérale de l'Union des Métiers et  
des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)

Monsieur Jean-François GIRAULT,  
Président de la Confédération des  
Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH)

Monsieur Jacques JOND,  
Président de la Fédération Autonome Générale  
de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT)

Monsieur Jacques BELLIN,  
Président du Groupement National  
des Chaînes Hôtelières (GNC)



Monsieur Arnaud BENNET  
Président du Syndicat National des Espaces de Loisirs,  
d'Attractions et Culturels (SNELAC)

Monsieur Jean-Paul BRAYER  
Président du Syndicat National de  
l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR)

Monsieur Gérard PLOMION,  
Président du Syndicat National  
de la Restauration Publique Organisée (SNRPO)

Monsieur Philippe LABBE  
Président du Syndicat National  
de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC),

Monsieur Didier CHENET,  
Président du Syndicat National  
des Hôteliers, Restaurateurs,  
Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT)

Madame Christine LAGARDE  
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Monsieur Hervé NOVELLI,  
Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services

## Présentation du Contrat d'avenir

entre les organisations professionnelles et l'Etat  
en faveur des consommateurs, des salariés  
et de la modernisation du secteur de la restauration

Le contrat d'avenir signé le 28 mars 2009 à l'occasion des Etats Généraux de la Restauration est l'aboutissement de plusieurs semaines de discussions entre Christine LAGARDE, Hervé NOVELLI et les représentants des organisations professionnelles\* du secteur de la restauration.

Ce texte officialise tous les engagements pris par l'Etat et les restaurateurs en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, annoncée par le Président de la République, Nicolas SARKOZY.

Grâce au contrat d'avenir, la baisse de la TVA bénéficiera véritablement à tous les acteurs du monde de la restauration :

- aux consommateurs, grâce la répercussion de la baisse de la TVA sur les prix (fiche 1)
- aux salariés, avec la création de 40.000 emplois en deux ans (fiche 2) et l'amélioration concrète de la situation des salariés (fiche 3)
- au secteur dans son ensemble à travers une augmentation des investissements pour accompagner l'effort de modernisation de la restauration (fiche 4).

Pour que l'ensemble de ce contrat soit mis en œuvre, l'Etat s'assura du respect des engagements. Un comité de suivi composé des signataires du contrat et de personnalités qualifiées est mis en place pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat d'avenir.

Chaque semestre, le comité de suivi rendra publics les indicateurs de suivi du contrat d'avenir définis en matière de baisse de prix, de création d'emploi, d'amélioration de la situation des salariés et de la modernisation du secteur.

*\*Neuf organisations professionnelles ont signé ce contrat d'avenir avec l'Etat : l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR), le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC), et le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT).*

## Engagement n° 1 du Contrat d'Avenir

### La Baisse des Prix

Les restaurateurs s'engagent à une baisse des prix pour le consommateur. Cette baisse permettra une répercussion intégrale de la baisse de la TVA sur les prix de produits ciblés, qui touchent l'ensemble des consommateurs. Ces produits iront de l'entrée, au plat, aux diverses formules ou menus, et jusqu'à l'emblématique café noir.

Un affichage lisible, à l'extérieur et à l'intérieur des restaurants permettra l'information du consommateur sur ces baisses, ainsi que le contrôle de ces engagements.

#### ■ Comment se matérialisera la baisse des prix ?

- Dans la restauration traditionnelle, les prix seront baissés d'au moins 11,8%\*, correspondant à une répercussion intégrale de la baisse de TVA sur au moins 7 des 10 produits suivants (qu'ils soient sur place ou à emporter) :
  - Une entrée
  - Un plat chaud (viande ou poisson)
  - Un plat du jour
  - Un dessert
  - Un menu entrée-plat
  - Un menu plat-dessert
  - Un menu enfant
  - Un jus de fruit ou soda
  - Une eau minérale
  - Le café, thé ou infusion

Ainsi, tout client pourra bénéficier de la baisse intégrale de la TVA sur un repas complet, soit une réduction de prix d'au moins 11,8% par rapport aux prix actuels (entrée, plat, dessert, café).

- Les **cafetiers et limonadiers** répercuteront pour leur part intégralement la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (au comptoir ou en salle).
- Le **secteur de la restauration rapide**, qui n'est concerné par la baisse du taux de TVA de 19,6% à 5,5% que pour ses ventes réalisées sur place, pratiquera **une baisse de 5%** sur les menus phares des enseignes concernées
  - menus en version simple
  - menus en version large.

Par exemple, pour un menu à 20€, l'économie sera de 2,4€. Le café qui coûtait 1.60€ en salle, coûtera désormais 1,40€.

\* Le passage de la TVA de 19,6 % à 5,5 % (soit une baisse apparente de 14,1%) correspond en réalité à une baisse de 11,8 % par rapport au prix TTC initial.

## ■ Comment garantir la baisse des prix ?

L'Etat s'assurera du respect de ces engagements, à travers les services de la DGCCRF, et grâce au concours des professionnels. **L'affichage des baisses de prix sera vérifié. Le comité de suivi rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi des prix.**

### ■ La visibilité pour les consommateurs

- Les restaurateurs s'engagent à **identifier de façon lisible**, à l'extérieur et à l'intérieur de leur établissement les produits ayant bénéficié de la baisse intégrale de la TVA.
- La visibilité sera ainsi matérialisée par **l'identification sur la carte extérieure et intérieure des prix barrés ou d'un astérisque**, et par une **vitrophanie**, à l'extérieur de l'établissement, qui indiquera que le restaurant participe aux engagements sur la baisse des prix.

### ■ Le suivi de l'Etat

- Suivi **trimestriel de l'évolution de l'indice des prix de la restauration** et de celle de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix des services aux particuliers et de l'indice des prix alimentaires ;
- Relevés de prix par la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) chaque semestre (les relevés opérés en mars et avril 2009 constituant un point zero de ces mesures).

### ■ Le suivi des professionnels

- Les professionnels s'engagent à **élaborer un cadre analytique de suivi de l'évolution des prix des produits pour lesquels la profession répercute intégralement la baisse de la TVA au taux de 5,5 % (plat, plat du jour, formule, café, thé ou infusion...)** : ce cadre analytique sera validé par le comité de suivi et mis en place par les organisations professionnelles signataires.

## Engagement n° 2 du Contrat d'Avenir

### Les créations d'emploi

A l'heure où la conjoncture économique est difficile, le Gouvernement est déterminé à agir pour l'emploi.

Les restaurateurs s'engagent ainsi à créer 40 000 emplois supplémentaires dans les deux ans.

Cet objectif se décompose entre :

- 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes ;
- 20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation.

#### ■ Quelles seront les créations d'emploi ?

Les professionnels se sont engagés, dans les deux ans, à créer 40 000 emplois supplémentaires dans le secteur, dont 20 000 contrats en alternance.

- Le secteur de la restauration connaît une croissance régulière depuis de nombreuses années, et est créateur net d'emploi. La création nette d'emplois a été supérieure à 15 000 par an en moyenne sur les dix dernières années.
- Les professionnels s'engagent sur un objectif de 40 000 emplois dans la restauration, qui se décompose ainsi :
  - 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes ;
  - 20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation.

#### ■ Comment s'assurer de la tenue des engagements ?

L'Etat s'assurera, avec le concours des professionnels, du respect de ces engagements. Le comité de suivi rendra public chaque année les indicateurs de suivi de l'emploi.

- Au 31 décembre de chaque année, d'ici 2011, le suivi de **l'évolution du nombre d'effectifs salariés** dans le secteur, par extraction et analyse des déclarations annuelles des données sociales (DADS), **permettra de vérifier la réalisation des objectifs** de création d'emplois nets.
- Le **comité de suivi vérifiera également l'évolution du nombre de jeunes en apprentissage** au 31 décembre de chaque année jusqu'à 2011, par exploitation de la base de données de l'Unedic, avec recoupement par le nombre de jeunes en formation dans les centres de formation des apprentis (CFA), et par des sources des gestionnaires de formation des structures professionnelles.

## Engagement n° 3 du Contrat d'Avenir

### L'amélioration de la situation des salariés

Les restaurateurs s'engagent à ouvrir immédiatement une négociation sociale visant à l'amélioration de la situation des salariés dans les domaines des salaires, de la protection sociale et de la formation.

Ils s'engagent également à lutter contre le travail illégal et à améliorer la sécurité et la santé au travail.

#### ■ Quelles sont les garanties nouvelles pour les salariés ?

L'ensemble des organisations professionnelles sont convenues d'apporter des contreparties dans les domaines suivants : la rémunération, la formation et la protection sociale.

Les organisations professionnelles doivent ouvrir sans délai et conclure d'ici fin 2009 des négociations en matière de salaires, de prévoyance ou de mutuelle avec les organisations syndicales, dans le cadre des commissions nationales paritaires et des commissions nationales emploi et formation professionnelle.

##### Sur la rémunération

- Les négociations porteront sur la réévaluation des minima conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. Les partenaires sociaux engageront en parallèle des négociations sur la refonte des classifications.

##### Sur la Formation

- Les salariés peu qualifiés se verront proposer **une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience** lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis 5 ans dans le secteur.
- **Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)** de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de **dynamiser la validation des acquis** de l'expérience et le Droit Individuel à la Formation.
- Les organisations professionnelles mettront en place **un dispositif conventionnel de tutorat**. Ces tuteurs seront recrutés plus particulièrement parmi les personnes ayant plus de 45 ans.

##### Sur la protection sociale

- Les organisations professionnelles s'engagent à **ouvrir les négociations portant sur l'amélioration des garanties prévoyance** (délai de carence, incapacité, invalidité, dépendance...) **et sur la mise en place d'une mutuelle frais de santé**.

### Sur les conditions de travail

- Les organisations professionnelles signeront une convention de lutte contre le travail illégal et une convention relative à la santé et à la sécurité au travail.

### ■ **Comment assurer le suivi des engagements en matière de salaires, de protection sociale et de prévoyance ?**

L'Etat sera, avec le concours des professionnels, le garant du respect de ces engagements. Le comité de suivi rendra publics les indicateurs de suivi du contrat. Il pourra associer les organisations syndicales, Pôle Emploi et les organismes de formation collecteurs de fonds.

- L'Etat s'assurera de **l'aboutissement des négociations conventionnelles avant la fin de l'année 2009** ;
- Un **suivi des engagements pris en matière de salaires sera fait par le comité de suivi**, avec un relevé de l'évolution du salaire conventionnel moyen de la branche et le suivi des indices trimestriel de la DARES ;
- Le **comité vérifiera également les engagements en matière de protection sociale** (suivi du taux de couverture santé des salariés en données annuelles recueillies auprès des structures d'assurance sociale du secteur et des indices accidents du travail, incapacité et invalidité).

## Engagement n° 4 du Contrat d'Avenir

### De nouveaux investissements

Les restaurateurs s'engagent à réaliser un surcroît d'investissement, afin de mettre aux normes les établissements, d'améliorer l'accueil et le confort, d'acquérir de nouveaux équipements et de moderniser les restaurants.

Un fonds de modernisation est créé pour accompagner les restaurateurs dans leurs efforts d'investissement.

Les restaurateurs s'engagent également à porter le nombre de maîtres restaurateurs à 3000 dans les trois ans. Ce titre distingue les professionnels s'engageant sur des critères de qualité de service et de fabrication et permet de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses de modernisation.

#### ■ Quels projets pour quels investissements ?

Les investissements supplémentaires devront en priorité poursuivre 6 objectifs :

- mettre aux normes les établissements en matière de sécurité, d'hygiène, de bruit, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;
- acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;
- rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;
- procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;
- inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.

## ■ Comment accompagner les professionnels ?

**Pour accompagner l'évolution du secteur, un fonds de modernisation de la restauration sera créé, constitué d'une contribution des professionnels de la restauration.**

Une convention sera signée avec OSEO pour permettre à ce fonds d'apporter des bonifications pour les prêts visant à faciliter la modernisation et la mise aux normes des établissements de restauration commerciale.

**L'objectif visé, en intégrant les cofinancements bancaires associés, est d'apporter 1 milliard d'euros de prêts à l'investissement sur trois ans.**

Afin de mutualiser les connaissances, **les organisations professionnelles noueront des partenariats avec l'Agence de Développement Touristique de la France et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie** afin de bénéficier des outils d'ingénierie et d'un référentiel de bonnes pratiques et de coûts, tant pour les questions d'accès au crédit que pour l'éventail des travaux de mise aux normes.

## ■ Comment garantir la réalisation de ces nouveaux investissements ?

**Le comité de suivi rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi à travers 4 indicateurs techniques :**

- Le montant des investissements grâce au suivi de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA « CA3 ») ;
- publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties ;
- l'évolution du taux d'anomalie élevé dressé par la DGCCRF sur les établissements non conformes, et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non) ;
- le nombre de Maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année.